

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 24 février 2021

Délibération n° 2021 – 24/02/2021 – 2

Prolongation des plafonds de nuitée dans le marché d'hébergement Rydoo-Ialbatros

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération du conseil d'administration n°2019-18/10/2019-2 approuvant les plafonds de nuitée dans le marché d'hébergement Rydoo-Ialbatros

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 19 Membres représentés : 4 Total : 23	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
---	---

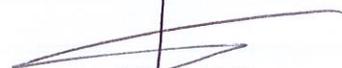
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- **Les plafonds de nuitée dans le marché d'hébergement Rydoo-Ialbatros :**
 - Paris : 140 €
 - Villes supérieures à 200 000 habitants : 120 €
 - Province : 100 €.
- **Le tarif exceptionnel de 300 € pour :**
 - Accueil de personnalités extérieures
 - Absence d'offre hôtelière de proximité
 - Absence d'hôtels disponibles.

Ces montants sont valables jusqu'au 15 janvier 2023.

Dijon, le 25 février 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement